

Municipalité de Morin-Heights

**PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ D'ARGENTEUIL
MRC DES PAYS-D'EN-HAUT**

PROCÈS-VERBAL

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Morin-Heights tenue au Chalet Bellevue, sis au 27, rue Bellevue, le mercredi, 14 décembre 2022, à laquelle sont présents:

Monsieur le conseiller Gilles Saulnier
Madame la conseillère Louise Cossette
Madame la conseillère Leigh MacLeod
Monsieur le conseiller Claude P. Lemire
Madame la conseillère Carole Patenaude
Monsieur le conseiller Peter MacLaurin

formant quorum sous la présidence du maire Tim Watchorn.

Le Directeur général, monsieur Hugo Lépine est présent.

À 19h36, Monsieur le maire constate le quorum et le Conseil délibère sur les dossiers suivants :

439.12.22 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par madame la conseillère Carole Patenaude
Et unanimement résolu par tous les conseillers :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que présenté par le Directeur général avec l'ajout de l'article 9.6.2 – Embauche du préposé aux loisirs.

ORDRE DU JOUR

- | | |
|----------|--|
| 1 | OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DE BIENVENUE |
| 2 | ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR |
| 3 | APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX |
| 3 | 1 Procès-verbal de la séance ordinaire du 9 novembre 2022 |
| 3 | 2 Procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme du 22 novembre 2022 |
| 3 | 3 Procès-verbal de la séance du conseil local du patrimoine du 10 novembre 2022 |
| 3 | 4 Procès-verbal de la séance du comité consultatif en environnement du 9 novembre 2022 |

Municipalité de Morin-Heights

4		RAPPORT MENSUEL DU DIRECTEUR GÉNÉRAL
4	1	Rapport sur le suivi des dossiers
4	2	Rapport sur l'utilisation des pouvoirs délégués
4	3	Rapport sur les transferts budgétaires
5		FINANCES ET ADMINISTRATION
5	1	Bordereau de dépenses
5	2	État des activités financières
5	3	Ressources humaines
5	4	Règlements et résolutions diverses
5	4 1	Adoption - Règlement (653-2022) sur les taxes, tarifs, frais de services et compensations pour l'exercice financier 2023
5	4 2	Calendrier 2023 des séances du conseil
5	4 3	Dépôt - Déclarations d'intérêts pécuniaires des membres du conseil
5	4 4	Nomination des maires suppléants
5	4 5	Approbation d'une convention avec Basler Entreprise Inc. pour l'acquisition des lots 3 736 572, 3 923 313, 3 737 105 et 4 474 782 et autorisation de signature
5	4 6	Entente intermunicipale relative à des services de traitement des demandes de permis et d'inspection avec la Municipalité de Lac-des-Seize-Îles
6		SÉCURITÉ PUBLIQUE ET INCENDIE
6	1	Rapport mensuel du directeur
6	2	Rapport d'activités du service de police de la Sûreté du Québec
6	3	Ressources humaines
6	3 1	Embauche de pompiers juniors
6	4	Règlements et résolutions diverses
6	4 1	Mise à jour du plan municipal de sécurité civile
7		TRAVAUX PUBLICS ET INFRASTRUCTURES
7	1	Rapport mensuel du directeur
7	2	Voirie et bâtiments
7	2 1	Acceptation provisoire - Travaux de pavage PAVL 2022
7	2 2	Contrat - acquisition d'un camion de déneigement
7	2 3	Modification au contrat - services professionnels d'ingénierie - chemin Watchorn
7	3	Hygiène du milieu
7	4	Rapport sur le traitement des demandes et requêtes
7	5	Ressources humaines
7	6	Règlements et résolutions diverses
7	6 1	Demande d'aide financière - Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) - Volet projet particulier d'amélioration
7	6 2	Demande du ministère des Transports relativement à l'utilisation des chemins municipaux à des fins de détour
7	6 3	Modification au contrat - services professionnels de laboratoire de sols 2022
7	6 4	Contrat - approvisionnement de luminaires de rues au DEL avec services connexes
8		URBANISME ET ENVIRONNEMENT
8	1	Rapport mensuel de la directrice
8	2	Rapport sur les permis et certificats
8	3	Rapport d'activités de la Société de protection et de contrôle des animaux
8	4	Dérogations mineures et PIIA
8	4 1	Dérogation mineure - 10, rue Dionne
8	4 2	PIIA - 75, rue des Trois-Pierre
8	5	Ressources humaines
8	5 1	Obtention du statut de personne salariée à l'essai - monsieur Michael Duhaime
8	6	Règlements et résolutions diverses

Municipalité de Morin-Heights

- 8 6 1 Dépôt – Rapport de consultations publiques – Règlement (641-2022) du plan d’urbanisme, Règlement (642-2022) de zonage, Règlement (643-2022) de lotissement, Règlement (644-2022) de construction, Règlement (645-2022) sur les permis et certificats, Règlement (646-2022) sur les dérogations mineures, Règlement (647-2022) sur les plans d’implantation et d’intégration architecturale et Règlement (648-2022) sur les projets particuliers de construction, de modification et d’occupation d’un immeuble
- 8 6 2 Adoption – Règlement (641-2022) sur le plan d’urbanisme
- 8 6 3 Adoption – Règlement (642-2022) de zonage
- 8 6 4 Adoption – Règlement (643-2022) de lotissement
- 8 6 5 Adoption – Règlement (644-2022) de construction
- 8 6 6 Adoption – Règlement (645-2022) sur les permis et certificats
- 8 6 7 Adoption – Règlement (646-2022) sur les dérogations mineures
- 8 6 8 Adoption – Règlement (647-2022) sur les plans d’implantation et d’intégration architecturale
- 8 6 9 Adoption – Règlement (648-2022) sur les projets particuliers de construction, de modification et d’occupation d’un immeuble
- 9 **LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE**
- 9 1 Rapport mensuel de la directrice
- 9 2 Loisirs
- 9 3 Culture
- 9 3 1 Avis de motion et dépôt de projet - Règlement (654-2022) sur la citation de l’Église unie du Canada à Morin-Heights au patrimoine culturel local
- 9 4 Réseau plein air
- 9 5 Événements
- 9 5 1 Motion – Remerciements et félicitations pour la récolte record de la Guignolée du Garde-Manger des Pays-d’en-Haut
- 9 6 Ressources humaines
- 9 6 1 Embauche – préposés à l’accueil et patrouilleurs – saison hivernale 2022-2023
- 9 6 2 Embauche du préposé aux loisirs
- 9 7 Règlements et résolutions diverses
- 9 7 1 Renouvellement de l’entente de contribution aux opérations de la Coopérative de solidarité Santé globale
- 9 7 2 Renouvellement de l’entente de contribution aux opérations de l’Association historique de Morin-Heights
- 10 CORRESPONDANCE DU MOIS
- 11 DÉCLARATIONS DES CONSEILLERS
- 12 RAPPORT DU MAIRE
- 12 1 Maintien de reconnaissance du statut d’organisme reconnu au sens de la Charte de la langue française
- 13 PÉRIODE DE QUESTIONS
- 13 1 Questions et réponses orales
- 13 2 Questions et réponses écrites
- LEVÉE DE L’ASSEMBLÉE**

440.12.22 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 NOVEMBRE 2022

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 novembre 2022 a été notifié aux membres du conseil par le biais du fichier électronique de l’assemblée.

Municipalité de Morin-Heights

Il est proposé par monsieur le conseiller Peter MacLaurin

Et unanimement résolu par tous les conseillers:

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 novembre 2022;

441.12.22 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU 22 NOVEMBRE 2022

Le procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme du 22 novembre 2022 a été notifié aux membres du conseil par le biais du fichier électronique de la séance;

Il est proposé par madame la conseillère Louise Cossette

Et unanimement résolu par les conseillers:

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme du 22 novembre 2022 et les recommandations qu'il contient.

442.12.22 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL LOCAL DU PATRIMOINE DU 10 NOVEMBRE 2022

Le procès-verbal de la séance du conseil local du patrimoine du 10 novembre 2022 a été notifié aux membres du conseil par le biais du fichier électronique de la séance;

Il est proposé par monsieur le conseiller Peter MacLaurin

Et unanimement résolu par les conseillers:

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance du conseil local du patrimoine du 10 novembre 2022 et les recommandations qu'il contient.

443.12.22 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU COMITÉ CONSULTATIF EN ENVIRONNEMENT DU 9 NOVEMBRE 2022

Le procès-verbal de la séance du comité consultatif en environnement du 9 novembre 2022 a été notifié aux membres du conseil par le biais du fichier électronique de la séance;

Il est proposé par monsieur le conseiller Gilles Saulnier

Et unanimement résolu par les conseillers:

Municipalité de Morin-Heights

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance du comité consultatif en environnement du 9 novembre 2022 et les recommandations qu'il contient.

444.12.22 RAPPORT MENSUEL DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Le directeur général dépose son rapport mensuel de suivi des dossiers de même que le rapport sur l'utilisation des pouvoirs délégués en vertu du Règlement (577-2019) sur l'administration financière.

445.12.22 RAPPORT SUR LE SUIVI DES DOSSIERS

Le directeur général dépose son rapport mensuel d'activités.

446.12.22 RAPPORT SUR L'UTILISATION DES POUVOIRS DÉLÉGUÉS

Le directeur général dépose son rapport mensuel sur l'utilisation de ses pouvoirs délégués en vertu de l'article 11 du Règlement (577-2019) sur l'administration financière.

447.12.22 RAPPORT SUR LES TRANSFERTS BUDGÉTAIRES

Conformément au Règlement (577-2019) sur l'administration financière, le directeur général dépose un rapport sur les transferts budgétaires autorisés au cours du dernier mois.

448.12.22 BORDEREAU DES DÉPENSES

La liste de comptes à payer et des comptes payés du mois de novembre 2022 a été remise aux membres du conseil par le biais de leur fichier d'assemblée électronique en vertu du Règlement (577-2019) sur l'administration financière.

Monsieur le conseiller Claude P. Lemire a étudié le dossier.

Il est proposé par monsieur le conseiller Claude P. Lemire
Et unanimement résolu par tous les conseillers:

D'APPROUVER les comptes tels que détaillés dans les listes déposées.

Municipalité de Morin-Heights

Bordereau des dépenses Du 1^{er} au 30 novembre 2022

Comptes à payer	766 778,00 \$
Comptes payés d'avance	1 837 280,00 \$
<hr/>	
Total des achats fournisseurs	2 604 058,00 \$
Paiements directs bancaires	985,00 \$
<hr/>	
Sous total - Achats et paiements directs	2 605 043,00 \$
Salaires nets	179 914,00 \$
GRAND TOTAL DES DÉPENSES (novembre 2022)	2 784 957,00 \$

Monsieur le maire Timothy Watchorn a dénoncé son lien d'emploi avec l'entreprise 9129-6558 Québec Inc. – connue sous l'appellation David Riddell Excavation / Transport, s'est abstenu de voter et s'est retiré du lieu des délibérations et n'a pris aucunement part aux discussions sur tout dossier concernant l'entreprise.

D'AUTORISER le maire et le directeur général, et ils sont par la présent autorisés sont à effectuer les paiements appropriés;

449.12.22 **ÉTATS DES ACTIVITÉS FINANCIÈRES**

Le directeur général dépose au Conseil qui en accuse réception, l'état des activités financières au 30 novembre 2022 et commente ceux-ci.

450.12.22 **ADOPTION – RÈGLEMENT (653-2022) SUR LES TAXES, TARIFS, FRAIS DE SERVICES ET COMPENSATIONS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2023**

Le Directeur général dépose le projet de règlement, donne les grandes lignes du règlement et informe le conseil sur la procédure d'adoption.

Il est proposé par monsieur le conseiller Claude P. Lemire
Et unanimement résolu par tous les conseillers :

D'ADOPTER les versions française et anglaise du Règlement (653-2022) sur les taxes, tarifs, frais de services et compensations pour l'exercice financier 2023 lesquelles font partie intégrante de la présente.

Municipalité de Morin-Heights

451.12.22 CALENDRIER 2023 DES SÉANCES DU CONSEIL

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du *Code municipal du Québec* prévoit que le Conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

En conséquence,

Il est proposé par madame la conseillère Carole Patenaude

Et résolu unanimement par tous les conseillers:

D'ADOPTER le calendrier ci-après relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2023, qui se tiendront les mercredis et débiteront à 19h30:

18 janvier	12 juillet
8 février	9 août
8 mars	13 septembre
12 avril	11 octobre
10 mai	8 novembre
14 juin	13 décembre

QU'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par le directeur général et greffier-trésorier, conformément au Règlement (619-2021) sur les modalités de publication des avis publics.

452.12.22 DÉPÔT – DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

Le Directeur général dépose au Conseil, conformément à l'article 357 de la loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, ch. E-2.2) les déclarations d'intérêts pécuniaires 2022, de tous les membres du conseil, soit monsieur le maire Timothy Watchorn, Mesdames les conseillères Louise Cossette, Leigh MacLeod et Carole Patenaude ainsi que messieurs les conseillers Peter MacLaurin, Claude P. Lemire et Gilles Saulnier.

453.12.22 NOMINATION DES MAIRES SUPPLÉANTS

CONSIDÉRANT QUE le Code municipal du Québec (RLRQ, ch. C-27.1) prévoit, à l'article 116, le pouvoir de nomination d'un maire suppléant autorisé à agir pour la municipalité en cas d'absence du Maire;

Municipalité de Morin-Heights

Il est proposé par monsieur le conseiller Gilles Saulnier

Et unanimement résolu par tous les conseillers:

DE NOMMER les conseillers suivants, maire suppléant, pour une période de deux mois chacun:

Date	Nom
1 ^{er} janvier – 28 février 2023	Gilles Saulnier
1 ^{er} mars – 30 avril 2023	Carole Patenaude
1 ^{er} mai – 30 juin 2023	Leigh MacLeod
1 ^{er} juillet – 31 août 2023	Peter MacLaurin
1 ^{er} septembre – 31 octobre 2023	Louise Cossette
1 ^{er} novembre – 31 décembre 2023	Claude P. Lemire

454.12.22 APPROBATION D'UNE CONVENTION AVEC BASLER
ENTREPRISES INC. POUR L'ACQUISITION DES LOTS
3 736 572, 3 923 313, 3 737 105 ET 4 474 782 ET
AUTORISATION DE SIGNATURE

ATTENDU QUE la Municipalité et Les Entreprises Basler Inc. ont entrepris, en décembre 2021, des pourparlers concernant l'acquisition des lots 3 736 572, 3 923 313, 3 737 105 et 4 474 782 par la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a inscrit, le 9 décembre 2020, une réserve pour fins publiques conformément à l'article 79 de la loi sur l'expropriation (RLRQ, ch. E-24);

CONSIDÉRANT QUE cette réserve a été renouvelée le 21 novembre 2022 pour une période de deux ans, conformément à l'article 81.2 de cette loi;

ATTENDU QUE les parties en sont venues à une entente de principe afin de procéder à la vente desdits lots par Les Entreprises Basler Inc. à la Municipalité pour une somme de 2.4 millions de dollars;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite acquérir lesdits lots pour des fins municipales diverses, notamment le plein air, les espaces verts et les loisirs;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pu prendre connaissance du projet de convention d'acquisition;

Sur une proposition de monsieur le conseiller Peter MacLaurin
IL EST RÉSOLU :

Municipalité de Morin-Heights

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente;

D'APPROUVER les termes du projet de convention intervenue avec Les Entreprises Basler Inc. pour l'acquisition des lots 3 736 572, 3 923 313, 3 373 105 et 4 474 782;

D'AUTORISER le maire et le directeur général, et ils sont par la présente autorisés, à signer, pour et au nom de la Municipalité, la convention d'acquisition des lots 3 736 572, 3 923 313, 3 373 105 et 4 474 782;

DE RENDRE l'autorisation de signature ci-haut stipulée, conditionnelle à l'entrée en vigueur d'un règlement d'emprunt pourvoyant au financement de l'acquisition prévue à la présente;

455.12.22 ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE À DES SERVICES DE TRAITEMENT DES DEMANDES DE PERMIS ET D'INSPECTION AVEC LA MUNICIPALITÉ DE LAC-DES-SEIZE-ÎLES

ATTENDU QUE la Municipalité a tenu des discussions avec des représentants de la Municipalité de Lac-des-Seize-Îles concernant une prestation de services pour l'émission de permis en vertu des règlements d'urbanisme de cette dernière ainsi que pour certaines inspections reliées à ces permis;

ATTENDU QUE les parties se sont entendues sur les modalités de cette prestation de services par la Municipalité de Morin-Heights à la Municipalité de Lac-des-Seize-Îles;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'entente intermunicipale soumis aux conseils municipaux des parties contient tous les éléments nécessaires et toutes les modalités convenues;

CONSIDÉRANT QUE cette entente, en vertu des articles 569 et 572 du Code municipal (RLRQ, ch. C-27.1), doit contenir certaines dispositions obligatoires;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pu prendre connaissance du projet d'entente;

Sur une proposition de madame la conseillère Louise Cossette

IL EST RÉSOLU :

Municipalité de Morin-Heights

D'APPROUVER le projet d'entente intermunicipale avec la Municipalité de Lac-des-Seize-Îles relative à des services d'émission de permis et d'inspection;

D'AUTORISER le maire et le directeur général, et ils sont par la présente autorisés, à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'entente intermunicipale relative à des services d'émission des permis et d'inspection avec la Municipalité de Lac-des-Seize-Îles;

456.12.22 RAPPORT MENSUEL DU DIRECTEUR

Le directeur général dépose au conseil, qui en accuse réception, le rapport mensuel pour le mois de novembre du directeur de la sécurité incendie et la liste des dépenses autorisées durant le mois courant en vertu du Règlement (577-2019) sur l'administration financière.

457.12.22 RAPPORT D'ACTIVITÉS DU SERVICE DE POLICE DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

La direction générale n'a reçu aucun rapport.

458.12.22 EMBAUCHE DE POMPIERS JUNIORS

CONSIDÉRANT les besoins du Service de la sécurité incendie;

ATTENDU QUE le service de la sécurité incendie, conformément aux politiques en vigueur et à la convention collective des pompiers, a procédé à un appel de candidatures pour combler des postes disponibles et vacants de pompier à temps partiel et sur appel;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection, composé du directeur de la sécurité incendie et du directeur adjoint de la sécurité incendie, a procédé à l'analyse des candidatures reçues et aux entrevues appropriées;

CONSIDÉRANT le rapport et les recommandations du comité de sélection;

Sur une proposition de madame la conseillère Leigh MacLeod
IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente;

Municipalité de Morin-Heights

DE PROCÉDER à l'embauche de messieurs Michael Duhaime et Christian Trudel à titre de pompiers juniors à temps partiel, sur appel aux conditions prévues aux politiques en vigueur et suivant les termes de la convention collective des pompiers et pompières de la Municipalité;

DE MANDATER le directeur des finances et le directeur de la sécurité incendie afin de donner suite à la présente.

459.12.22 MISE À JOUR DU PLAN MUNICIPAL DE SÉCURITÉ CIVILE

CONSIDÉRANT le chapitre 4 de la loi sur la sécurité civile du Québec (RLRQ. ch. S-2.3), lequel énonce les obligations et compétences de la Municipalité en cette matière;

ATTENDU QUE le plan de sécurité civile de la Municipalité a été mis à jour en avril 2020 par la direction générale;

CONSIDÉRANT QUE ce plan doit être mis à jour régulièrement;

CONSIDÉRANT les modifications présentées au conseil;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général et coordonnateur des mesures d'urgence recommande au conseil l'adoption d'une version actualisée du plan de sécurité civile;

Sur une proposition de madame la conseillère Leigh MacLeod
IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente;

D'ADOPTER le plan municipal de sécurité civile tel que modifié;

460.12.22 RAPPORT MENSUEL DU DIRECTEUR

Le directeur général dépose au conseil, qui en accuse réception, le rapport mensuel pour le mois de novembre du directeur des travaux publics et des infrastructures, la liste de requêtes ainsi que la liste des dépenses autorisées en vertu du Règlement (577-2019) sur l'administration financière.

Municipalité de Morin-Heights

461.12.22 ACCEPTATION PROVISOIRE – TRAVAUX DE PAVAGE PAVL 2022

Monsieur le maire divulgue son intérêt pour le présent dossier et se retire de la séance.

Monsieur le maire suppléant Claude-Philippe Lemire préside la séance pour cet article de l'ordre du jour.

CONSIDÉRANT la résolution 162.05.22 relative à l'octroi d'un contrat de construction pour la réfection de chaussée du rang 2, rue Bélisle, chemin Lakeshore, chemin de Christieville et rue Groulx à David Riddell Excavation & Transport ;

CONSIDÉRANT le Règlement (571-2019) sur la gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT QUE les travaux prévus audit contrat ont été réalisés conformément au devis;

ATTENDU QUE le Directeur des travaux publics et des infrastructures et les ingénieurs au projet recommandent l'acceptation provisoire desdits travaux, suivant la recommandation et les pièces justificatives jointes à la présente;

Sur une proposition de madame la conseillère Leigh MacLeod
IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente;

D'ACCEPTER la réception provisoire des travaux prévus au contrat octroyé dans la résolution 162.05.22 pour la réfection de chaussée du rang 2, rue Bélisle, chemin Lakeshore, chemin de Christieville et rue Groulx suivant une retenue de 5% telle que recommandée par le directeur des travaux publics et les ingénieurs au projet;

Le maire revient en séance et reprend la présidence des débats.

Municipalité de Morin-Heights

462.12.22 CONTRAT – ACQUISITION D’UN CAMION DE DÉNEIGEMENT

CONSIDÉRANT les exigences et les besoins de la Municipalité en matière d’acquisition de véhicules ;

CONSIDÉRANT le programme triennal d’immobilisations 2022-2023-2024 de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT l’estimé des coûts du contrat pour l’acquisition de camions de déneigement, fondé sur l’historique des dernières années ;

ATTENDU que l’administration a procédé à un appel d’offres public via le SEAO pour l’achat d’un camion de déneigement, 6 roues, 4X4 neuf, année 2023:

ATTENDU le Règlement (571-2019) sur la gestion contractuelle ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une soumission dans les délais prescrits par le devis, soit :

- Globocam (Montréal) Inc., au prix total de 356 422,50 \$ incluant taxes;

CONSIDÉRANT l’article 936 du Code municipal du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la soumission déposée est conforme au devis ;

CONSIDÉRANT QUE les vérifications requises par la loi ont été effectuées et que le soumissionnaire possède les attestations requises de l’Agence du revenu du Québec et n’est pas inscrit au Registre des entreprises non autorisées ;

Sur une proposition de madame la conseillère Louise Cossette
IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente ;

D’OCTROYER un contrat à Globocam (Montréal) Inc., pour l’acquisition d’un camion de déneigement neuf, de marque Freightliner M2 106 pour un montant de 356 422,50 \$, taxes incluses, selon les termes du devis;

D’AUTORISER le directeur général, et il est par les présentes autorisé, à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document devant donner suite à la présente résolution ;

Municipalité de Morin-Heights

463.12.22 MODIFICATION AU CONTRAT – SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE – CHEMIN WATCHORN

ATTENDU QUE la résolution 254.09.16 a prévu l'adjudication d'un contrat de services professionnels d'ingénierie pour le chemin Watchorn de 60 277,00 \$, taxes incluses, et que cette adjudication a été faite suivant les dispositions du Règlement (571-2019) sur la gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT l'article 25 de ce règlement, lequel prescrit la procédure de traitement des demandes de modifications aux contrats de 50 000\$ et plus;

CONSIDÉRANT la demande de modification du contrat par le Service des travaux publics et des infrastructures approuvées par son Directeur, laquelle est justifiée par un ajustement réel au nombre d'heures effectuées à la demande de la Municipalité par les professionnels impliqués, lesquelles n'étaient pas totalement prévues dans l'appel d'offres ayant donné lieu à la résolution 254.09.16 et dont les membres du conseil ont pu prendre connaissance;

CONSIDÉRANT QUE le Directeur général en recommande l'approbation par le conseil et qu'il confirme que les crédits budgétaires nécessaires à cette modification sont disponibles;

Sur une proposition de monsieur le conseiller Peter MacLaurin
IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente;

D'APPROUVER la demande de modification numéro 2 du contrat pour les services professionnels d'ingénierie adjudgé dans la résolution 254.09.16 et l'ajout d'un montant de 13 800,00 \$ audit contrat;

464.12.22 RAPPORT SUR LE TRAITEMENT DES DEMANDES ET REQUÊTES

Le Directeur général dépose au Conseil, qui en accuse réception, un rapport sommaire des requêtes et demandes au 30 novembre 2022.

Municipalité de Morin-Heights

465.12.22 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) – VOLET PROJET PARTICULIER D'AMÉLIORATION

ATTENDU QUE la municipalité de Morin-Heights a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2022;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

Sur une proposition de madame la conseillère Carole Patenaude

IL EST RÉSOLU :

D'APPROUVER les dépenses d'un montant de 19 366\$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée;

Municipalité de Morin-Heights

466.12.22 DEMANDE DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS RELATIVEMENT À L'UTILISATION DES CHEMINS MUNICIPAUX À DES FINS DE DÉTOUR

ATTENDU QUE le ministère des Transports du Québec projette la réalisation, en 2023, de travaux de réfection d'un ponceau sur une portion de la route 329 située sur le territoire de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la durée prévue de ces travaux est de 13 semaines;

ATTENDU QUE la réalisation de ces travaux implique la planification de détours pour la circulation locale que le ministère des Transports souhaite par des chemins de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE les détours proposés seront réservés uniquement pour la circulation locale et les véhicules d'urgence et non les véhicules et camions lourds;

ATTENDU QUE le directeur de la sécurité incendie et le directeur des travaux publics et des infrastructures recommandent l'approbation du plan de détours proposé par le ministère des Transports;

Sur une proposition de monsieur le conseiller Gilles Saulnier
IL EST RÉSOLU:

DE REFUSER l'application du plan de détours proposé par le ministère des Transports du Québec, uniquement pendant la durée de 13 semaines des travaux prévus pour le remplacement d'un ponceau sur la route 329 tel qu'indiqué dans le plan;

467.12.22 MODIFICATION AU CONTRAT – SERVICES PROFESSIONNELS DE LABORATOIRE DE SOLS 2022

ATTENDU QUE la résolution 76.03.22 a prévu l'adjudication d'un contrat pour les services professionnels de laboratoire de sol 2022 de 36 883,98 \$, taxes incluses et que cette adjudication a été faite suivant les dispositions du Règlement (571-2019) sur la gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT l'article 25 de ce règlement, lequel prescrit la procédure de traitement des demandes de modifications aux contrats de 50 000\$ et plus;

Municipalité de Morin-Heights

CONSIDÉRANT la demande de modification du contrat par le Service des travaux publics et des infrastructures approuvées par son directeur, laquelle est justifiée par les services requis par la Municipalité et réellement rendus par le laboratoire pour le contrôle qualité des matériaux et le suivi environnemental pour l'ensemble des projets 2022, lesquelles n'étaient pas totalement prévues dans l'appel d'offres ayant donné lieu à la résolution 76.03.22 et dont les membres du conseil ont pu prendre connaissance;

CONSIDÉRANT QUE le Directeur général en recommande l'approbation par le conseil et qu'il confirme que les crédits budgétaires nécessaires à cette modification sont disponibles;

Sur une proposition de madame la conseillère Louise Cossette
IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente;

D'APPROUVER la demande de modification numéro 2 du contrat pour les services professionnels de laboratoire de sol adjudgé dans la résolution 76.03.22 et l'ajout d'un montant de 12 790,49 \$ audit contrat;

468.12.22 CONTRAT – APPROVISIONNEMENT DE LUMINAIRES DE RUES AU DEL AVEC SERVICES CONNEXES

CONSIDÉRANT QUE l'article 14.7.1 du Code municipal du Québec prévoit qu'une municipalité peut conclure avec la Fédération québécoise des municipalités (ci-après « FQM ») une entente ayant pour but l'achat de matériel ou de matériaux, l'exécution de travaux ou l'octroi d'un contrat d'assurance ou de fourniture de services par la FQM au nom de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE la FQM a lancé un appel d'offres pour l'octroi d'un contrat de fourniture de luminaires de rues au DEL incluant l'installation et les services écoénergétiques et de conception (ci-après l'« Appel d'offres ») au bénéfice des municipalités qui désiraient participer à l'achat regroupé en découlant;

CONSIDÉRANT QU'Énergère Inc. a déposé la soumission ayant obtenu le pointage le plus élevé et s'est vu adjudger un contrat conforme aux termes et conditions de l'Appel d'offres de la FQM;

Municipalité de Morin-Heights

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a adhéré au programme d'achat regroupé découlant de l'Appel d'offres puisqu'elle a conclu une entente à cette fin avec la FQM en date du 30 septembre 2022 (ci-après l'« Entente »);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu d'Énergère Inc., conformément aux termes de l'Appel d'offres, une étude d'opportunité qui a été raffinée et confirmée par une étude de faisabilité datée du 21 novembre 2022 décrivant les travaux de conversion des luminaires de rues au DEL ainsi que leurs coûts n'excédant pas les prix proposés à la soumission déposée par Énergère Inc. tout en établissant la période de récupération de l'investissement (l'« Étude de faisabilité »);

CONSIDÉRANT QUE l'Étude de faisabilité fait également mention de mesures « hors bordereau » s'ajoutant au prix unitaire maximum soumis par Énergère Inc. dans le cadre de l'Appel d'offres;

CONSIDÉRANT QUE les frais découlant des mesures « hors bordereau » doivent être engagés pour des prestations ou biens supplémentaires devant être fournis pour assurer l'efficacité des travaux de conversion et sont afférentes à des conditions propres à la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble de ces mesures « hors bordereau » constituent des accessoires aux prestations devant être rendues par Énergère Inc. dans le cadre de l'Appel d'offres et n'en changent pas la nature et doivent, par conséquent, être considérées comme une modification au contrat en vertu de l'article 6.9 de l'Appel d'offres et de l'article 938.0.4 du Code municipal du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est satisfaite des conclusions de l'Étude de faisabilité et accepte d'octroyer et de payer à Énergère Inc. les mesures « hors bordereau » prévues ci-après en tant que modification au contrat;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire effectuer les travaux de conversion de luminaires de rues au DEL et ainsi contracter avec Énergère Inc. à cette fin, tel que le prévoit l'Entente;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité autorise la réalisation des travaux de conversion de luminaires de rues au DEL visés par l'Étude de faisabilité;

Sur une proposition de madame la conseillère Leigh MacLeod
IL EST RESOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

Municipalité de Morin-Heights

D'AUTORISER la réalisation des travaux de construction découlant de l'Étude de faisabilité;

D'OCTROYER un contrat à Énergère Inc. afin que soient réalisés les travaux de conversion de luminaires de rues au DEL et les services connexes prévus à l'Appel d'offres et à l'Étude de faisabilité reçue par la Municipalité ;

D'APPROUVER la réalisation et le paiement des prestations supplémentaires ci-après énoncées et devant être traitées à titre de mesure « hors bordereau » :

- Conversion de 3 luminaires HPS 150W sur route MTQ par des luminaires DEL 84W, au montant de 1 136,28 \$;
- Remplacement de 11 fusibles (excluant les porte-fusibles), au montant de 556,05 \$, étant entendu que ces données sont estimées et que la municipalité établira le montant payable en fonction du nombre réel de fusibles remplacés;
- Remplacement de 30 porte-fusibles simples sur fût municipal (incluant les fusibles), au montant de 2 614,20 \$, étant entendu que ces données sont estimées et que la municipalité établira le montant payable en fonction du nombre réel de porte-fusibles simples remplacés;
- 14 câblages (poteaux de bois) munis seulement, au montant de 1 952,02 \$, étant entendu que ces données sont estimées et que la municipalité établira le montant payable en fonction du nombre réel de câblages remplacés;
- 1 câblage (poteau de métal ou béton), au montant de 139,43 \$, étant entendu que ces données sont estimées et que la municipalité établira le montant payable en fonction du nombre réel de câblages remplacés;
- 1 mise à la terre – poteau de béton ou métallique (MALT), au montant de 139,43 \$, étant entendu que ces données sont estimées et que la municipalité établira le montant payable en fonction du nombre réel de mises à la terre installées ou remplacées;
- Stockage d'inventaire, au montant de 829,91 \$;
- Signalisation (véhicule escorte + 2 signaleurs), au montant de 1 951,28 \$;
- Honoraires pour étude photométrique – luminaires MTQ (ingénieurs juniors), au montant de 1 010,00 \$;

Municipalité de Morin-Heights

- Honoraires pour étude photométrique – luminaires MTQ (ingénieurs intermédiaires 3-7 ans), au montant de 555,00 \$;

QUE monsieur Sacha Desfossés, directeur des travaux publics et des infrastructures, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Municipalité, un contrat avec Énergère Inc. en utilisant le modèle prévu à l'Annexe 4 de l'Appel d'offres, sous réserve d'adaptations, et tout addenda concernant la réalisation des mesures « hors bordereau » prévues à la présente résolution et qu'il soit autorisé à accomplir toute formalité découlant de l'Appel d'offres ou de ce contrat, tel que modifié par addenda, le cas échéant ;

D'AUTORISER le versement éventuel d'une somme de 79 679,52 \$ plus les taxes applicables, découlant du contrat, tel que modifié, conclu avec Énergère Inc.;

469.12.22 RAPPORT MENSUEL DE LA DIRECTRICE

Le directeur général dépose au conseil, qui en accuse réception, le rapport pour le mois de novembre 2022 de la directrice de l'urbanisme et de l'environnement ainsi que la liste des dépenses autorisées en vertu du Règlement (577-2019) sur l'administration financière.

470.12.22 RAPPORT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS

Le directeur général dépose au Conseil, qui en accuse réception, la liste des permis et certificats au 30 novembre 2022.

471.12.22 RAPPORT D'ACTIVITÉS DE LA SOCIÉTÉ DE PROTECTION ET DE CONTRÔLE DES ANIMAUX

Le directeur général n'a reçu aucun rapport.

472.12.22 DÉROGATION MINEURE -10, RUE DIONNE

- Le président de l'assemblée ouvre l'assemblée de consultation relative à la dérogation mineure à 20h00;
- Le président de l'assemblée invite le Directeur général à lire la proposition et à expliquer la teneur de la dérogation demandée;

Municipalité de Morin-Heights

- Le président de l'assemblée invite les personnes intéressées qui ont été dûment convoquées à cette assemblée par avis public daté du 23 novembre 2022 à intervenir dans ce dossier. L'assemblée se termine à 20h23;

ATTENDU que la présente demande a été traitée suivant les dispositions du Règlement (646-2022) sur les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement actuel a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE la demande n'as pas pour effet d'aggraver de risque en matière de sécurité publique;

CONSIDÉRANT QUE la demande n'a pas pour effet d'aggraver de risque en matière de santé publique;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne porte pas atteinte à la qualité de l'environnement et au bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE la demande revêt un caractère mineur;

CONSIDÉRANT QUE les travaux en cours ou exécutés ont été réalisés de bonne foi;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'analyse de la demande et qu'il recommande au conseil de d'accepter celle-ci;

Sur une proposition de madame la conseillère Carole Patenaude

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

Municipalité de Morin-Heights

D'APPROUVER la dérogation demandée pour la marge de recul latérale gauche du bâtiment accessoire (remise) de 1,1 mètre alors que la réglementation en vigueur et la réglementation d'urbanisme en processus d'adoption exigent une marge de recul latérale minimale de 2 mètres contrairement aux règlements de zonage numéros 416 et 642-2022, le tout tel que montré au plan projet d'implantation préparé par M. Richard Barry, arpenteur-géomètre, daté du 14 novembre 2019, dossier 4208, minute no. 7670, conditionnellement à ce que :

- Un panneau d'intimité soit installé avec l'accord des propriétaires adjacents;
- L'installation, l'entretien et les frais dudit panneau soient à la charge du demandeur;

473.12.22 PIIA – 75, RUE DES TROIS-PIERRE

CONSIDÉRANT QU'une demande du propriétaire de l'immeuble sis au 75, rue des Trois-Pierre dans la zone 7, est soumise à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT la proposition déposée et présentée par le propriétaire afin de procéder à la reconstruction du bâtiment principal (résidence unifamiliale avec garage intégré) dans le cadre du Règlement (420) sur les PIIA;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la proposition et recommande au conseil d'accepter celle-ci, aux conditions suivantes :

- Que le demandeur soumette un plan d'aménagement paysager signé par un professionnel compétent en la matière afin de se conformer au pourcentage d'espace naturel à conserver;
- Qu'un dépôt de garantie financière d'un montant déterminé par le conseil municipal soit exigé du demandeur et que cette garantie lui soit remboursée à la réception d'un rapport de conformité attestant que les travaux de reboisement ont été exécutés selon les dispositions et conditions inscrites au certificat d'autorisation pour le reboisement;

ATTENDU QUE l'une des conditions est contraire à l'article 19 du règlement;

Municipalité de Morin-Heights

Il est proposé par monsieur le conseiller Claude P. Lemire

Et unanimement résolu par les conseillers:

D'ACCEPTER la demande d'émission du permis de construction pour la propriété sise au 75, rue des Trois-Pierre selon les plans et devis soumis et conditionnellement au versement d'une caution d'exécution d'un montant de 7 500\$ ainsi que la préparation d'un plan d'aménagement paysager signé par un professionnel compétent en la matière afin de garantir une conformité au pourcentage d'espace naturel à conserver en vertu du règlement;

474.12.22 OBTENTION DU STATUT DE PERSONNE SALARIÉE À L'ESSAI – MONSIEUR MICHAEL DUHAIME

CONSIDÉRANT les dispositions de la convention collective des cols bleus et blancs de la Municipalité;

ATTENDU QUE monsieur Michael Duhaime a été embauché à titre d'inspecteur municipal pour le service de l'urbanisme et de l'environnement, le 13 avril 2022 à un statut de personne salariée temporaire;

Sur une proposition de madame la conseillère Louise Cossette

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente;

DE CONFIRMER l'obtention du statut de personne salariée à l'essai de monsieur Michael Duhaime, inspecteur municipal et suivant les dispositions de la convention collective en vigueur;

Municipalité de Morin-Heights

475.12.22 DÉPÔT – RAPPORT DES CONSULTATIONS PUBLIQUES – RÈGLEMENT (641-2022) DU PLAN D'URBANISME, RÈGLEMENT (642-2022) DE ZONAGE, RÈGLEMENT (643-2022) DE LOTISSEMENT, RÈGLEMENT (644-2022) DE CONSTRUCTION, RÈGLEMENT (645-2022) SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS, RÈGLEMENT (646-2022) SUR LES DÉROGATIONS MINEURES, RÈGLEMENT (647-2022) SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE ET RÈGLEMENT (648-2022) SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION ET D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE

Le Directeur général dépose au Conseil qui en accuse réception, les résultats de consultation publique tenue relativement au Règlement (641-2022) du plan d'urbanisme, Règlement (642-2022) de zonage, Règlement (643-2022) de lotissement, Règlement (644-2022) de construction, Règlement (645-2022) sur les permis et certificats, Règlement (646-2022) sur les dérogations mineures, Règlement (647-2022) sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale et Règlement (648-2022) sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble.

476.12.22 ADOPTION – RÈGLEMENT (641-2022) DU PLAN D'URBANISME

Le Directeur général dépose le projet de règlement, donne les grandes lignes du règlement et informe le conseil sur la procédure d'adoption.

CONSIDÉRANT les articles 110.3.1 et 110.10.1 de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, ch. A-19.1);

Il est proposé par madame la conseillère Carole Patenaude
Et unanimement résolu par tous les conseillers :

D'ADOPTER les versions française et anglaise du Règlement (641-2022) du plan d'urbanisme, lequel fait partie intégrante de la présente.

477.12.22 ADOPTION – RÈGLEMENT (642-2022) DE ZONAGE

Le Directeur général dépose le projet de règlement, donne les grandes lignes du règlement et informe le conseil sur la procédure d'adoption.

CONSIDÉRANT les articles 110.3.1 et 110.10.1 de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, ch. A-19.1);

Municipalité de Morin-Heights

Il est proposé par monsieur le conseiller Gilles Saulnier

Et unanimement résolu par tous les conseillers :

D'ADOPTER les versions française et anglaise du Règlement (642-2022) de zonage, lequel fait partie intégrante de la présente.

478.12.22 ADOPTION – RÈGLEMENT (643-2022) DE LOTISSEMENT

Le Directeur général dépose le projet de règlement, donne les grandes lignes du règlement et informe le conseil sur la procédure d'adoption.

CONSIDÉRANT les articles 110.3.1 et 110.10.1 de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, ch. A-19.1);

Il est proposé par madame la conseillère Leigh MacLeod

Et unanimement résolu par tous les conseillers :

D'ADOPTER les versions française et anglaise du Règlement (643-2022) de lotissement, lequel fait partie intégrante de la présente.

479.12.22 ADOPTION – RÈGLEMENT (644-2022) DE CONSTRUCTION

Le Directeur général dépose le projet de règlement, donne les grandes lignes du règlement et informe le conseil sur la procédure d'adoption.

CONSIDÉRANT les articles 110.3.1 et 110.10.1 de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, ch. A-19.1);

Il est proposé par monsieur le conseiller Peter MacLaurin

Et unanimement résolu par tous les conseillers :

D'ADOPTER les versions française et anglaise du Règlement (644-2022) de construction, lequel fait partie intégrante de la présente.

480.12.22 ADOPTION – RÈGLEMENT (645-2022) SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS

Le Directeur général dépose le projet de règlement, donne les grandes lignes du règlement et informe le conseil sur la procédure d'adoption.

CONSIDÉRANT les articles 110.3.1 et 110.10.1 de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, ch. A-19.1);

Municipalité de Morin-Heights

Il est proposé par madame la conseillère Leigh MacLeod

Et unanimement résolu par tous les conseillers :

D'ADOPTER les versions française et anglaise du Règlement (645-2022) sur les permis et certificats, lequel fait partie intégrante de la présente.

481.12.22 ADOPTION – RÈGLEMENT (646-2022) SUR LES DÉROGATIONS MINEURES

Le Directeur général dépose le projet de règlement, donne les grandes lignes du règlement et informe le conseil sur la procédure d'adoption.

CONSIDÉRANT les articles 110.3.1 et 110.10.1 de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, ch. A-19.1);

Il est proposé par madame la conseillère Louise Cossette

Et unanimement résolu par tous les conseillers :

D'ADOPTER les versions française et anglaise du Règlement (646-2022) sur les dérogations mineures, lequel fait partie intégrante de la présente.

482.12.22 ADOPTION – RÈGLEMENT (647-2022) SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

Le Directeur général dépose le projet de règlement, donne les grandes lignes du règlement et informe le conseil sur la procédure d'adoption.

CONSIDÉRANT les articles 110.3.1 et 110.10.1 de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, ch. A-19.1);

Il est proposé par madame la conseillère Carole Patenaude

Et unanimement résolu par tous les conseillers :

D'ADOPTER les versions française et anglaise du Règlement (647-2022) sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, lequel fait partie intégrante de la présente.

Municipalité de Morin-Heights

483.12.22 ADOPTION – RÈGLEMENT (648-2022) SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION ET D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE

Le Directeur général dépose le projet de règlement, donne les grandes lignes du règlement et informe le conseil sur la procédure d'adoption.

CONSIDÉRANT les articles 110.3.1 et 110.10.1 de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, ch. A-19.1);

Il est proposé par monsieur le conseiller Gilles Saulnier
Et unanimement résolu par tous les conseillers :

D'ADOPTER les versions française et anglaise du Règlement (648-2022) sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble, lequel fait partie intégrante de la présente.

484.12.22 RAPPORT MENSUEL DE LA DIRECTRICE

La directrice du service des loisirs, culture et vie communautaire dépose au Conseil son rapport ainsi que la liste des dépenses autorisées durant le mois de novembre 2022 en vertu du Règlement (577-2019) sur l'administration financière.

A.M. 28.12.22 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE PROJET – RÈGLEMENT (654-2022) SUR LA CITATION DE L'ÉGLISE UNIE DU CANADA À MORIN-HEIGHTS AU PATRIMOINE CULTUREL LOCAL

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Peter MacLaurin que le Règlement (654-2022) sur la citation de l'Église unie du Canada à Morin-Heights au patrimoine culturel local sera présenté lors d'une prochaine séance.

Ce règlement vise l'immeuble sis au 831, chemin du Village, lot 3 736 184 du cadastre du Québec.

La citation prévue audit règlement est pour les motifs historiques suivants :

- Les premiers hameaux du canton de Morin ont été constitués au milieu du XIX siècle par des familles d'origine irlandaises;

Municipalité de Morin-Heights

- L'Église Unie du Canada dont l'édifice est situé au 831 chemin du Village était à l'origine une congrégation méthodiste fondée par ces premiers arrivants. A cette époque, le bâtiment de l'église était situé sur le chemin du lac Écho;
- Détruite par un incendie en 1880, l'église fut rebâtie en 1882 à l'emplacement actuel. Victime à nouveau d'une conflagration l'église fut reconstruite à l'identique en 1930;
- En plus d'être un lieu de célébration du culte, les locaux de l'Église Unie servent de lieu de rencontre à divers organismes communautaires de Morin-Heights. L'édifice est ouvert à l'année sur demande. Le Pasteur de cette congrégation contribue et favorise les interactions entre les citoyens et prodigue un soutien important aux causes de justice sociale locales;
- Au début des années 1960, le sous-sol de l'église servait de salle de classe alors qu'Edwin Holgate habitait Morin-Heights. Artiste-peintre célèbre dans l'histoire de l'art au Canada, membre du Beaver Hall Group apparenté au Groupe des Sept, Holgate donnait des cours aux artistes et peintres amateurs locaux. En plus de servir les besoins de la congrégation, les fonctions du bâtiment se déclinent sur plusieurs chapitres, dont ceux de lieu de répétition et de concert pour la chorale Joyful Noise et chef-lieu du comité organisateur du Festival Superfolk.

La citation prévue audit règlement est pour les motifs emblématiques suivants :

- Une de trois églises qui animent le paysage urbain de la rue du Village à Morin-Heights, cet édifice sert également de repère historique, identitaire et social à la communauté. Entouré de plusieurs bâtiments de la même époque et même plus anciens, l'édifice se veut un témoin de l'histoire du village et est cité en référence dans la littérature sur les sites patrimoniaux et touristiques de la municipalité;
- En résumé, cet édifice est et doit demeurer un catalyseur de l'esthétique architecturale et patrimoniale du village et un témoin de la qualité de vie de ses citoyens, valeurs que la municipalité de Morin-Heights véhicule dans son plan de développement architectural, culturel et touristique.

Municipalité de Morin-Heights

La citation prévue audit règlement est pour les motifs architecturaux suivants :

- A l'origine l'édifice comportait un seul volume rectangulaire. Orné d'un portail de pierre des champs intéressant mais sans aucun style particulier ainsi que d'un petit clocher de bois, cet édifice recouvert d'un crépi blanc a fort probablement été réalisé par des membres de la communauté locale. Des vitraux dont la conception est attribuée à l'artiste Kim Brewster en 1992, ornent les fenêtres de la nef à 1 vaisseau;

Ce règlement entrera en vigueur à la date de la notification d'un avis spécial au propriétaire de l'immeuble cité, soit le 22 février 2023.

Toute personne intéressée aura la possibilité de faire ses représentations auprès du conseil local du patrimoine conformément aux avis qui seront donnés à cette fin.

Le projet de Règlement (654-2022) sur la citation de l'Église unie du Canada à Morin-Heights au patrimoine culturel local est déposé au conseil séance tenante et expliqué par le directeur général.

485.12.22 MOTION – REMERCIEMENTS ET FÉLICITATIONS POUR LA RÉCOLTE RECORD DE LA GUIGNOLÉE DU GARDE- MANGER DES PAYS-D'EN-HAUT

ATTENDU QUE la Guignolée du Garde-Manger des Pays-d'en-Haut s'est tenue le samedi 10 décembre dernier à Morin-Heights;

ATTENDU QUE cette collecte a remporté une récolte record;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU:

DE REMERCIER la population, les bénévoles et tous les partenaires impliqués pour cette magnifique implication ayant permis de récolter un montant record;

Municipalité de Morin-Heights

486.12.22 EMBAUCHE – PRÉPOSÉS À L'ACCUEIL ET PATROUILLEURS – SAISON HIVERNALE 2022-2023

Monsieur le conseiller Gilles Saulnier divulgue son intérêt pour le présent dossier et se retire du débat.

ATTENDU le budget 2022 de la Municipalité;

ATTENDU QUE l'embauche de patrouilleurs-préposés est nécessaire pour les opérations des sentiers récréatifs et de ski de fond;

ATTENDU la recommandation de la directrice des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire et du directeur général;

CONSIDÉRANT la Politique de rémunération des employés du service des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire;

Sur une proposition de madame la conseillère Leigh MacLeod
IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente.

D'ENTÉRINER l'embauche des personnes suivantes à titre de préposés, patrouilleurs-pisteurs et d'entretien de sentiers de ski de fond pour toute la durée de la saison 2022-2023 selon les termes de la Politique de rémunération des employés au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire:

Préposés Accueil/Patrouilleurs	Échelon 2022	Échelon 2023
Sylvia Fendle	8	9
Normand Bouillon	3	4
Élise Paquin	3	4
Monique Roy	5	6
Carl Durocher	2	3
Louise Trudel	1	-
Myriam Verrault	1	-
Pierrette Labrosse	2	3
Nathalie Proulx	-	-
Pisteur		
Sam Kirkpatrick	1	2

Monsieur le conseiller Gilles Saulnier s'est abstenu de voter.

Municipalité de Morin-Heights

487.12.22 EMBAUCHE – PRÉPOSÉ AUX LOISIRS

ATTENDU QUE le poste de préposé aux loisirs, à temps partiel, est vacant depuis le départ de son précédent titulaire;

ATTENDU QU'un appel de candidatures a été lancé afin de pourvoir à celui-ci;

CONSIDÉRANT la Politique sur la rémunération du personnel temporaire et saisonnier du service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire adoptée en novembre 2019;

CONSIDÉRANT la disponibilité des crédits budgétaires pour ce poste;

ATTENDU QU'un comité de sélection a analysé les candidatures reçues pour ce poste et a produit une recommandation;

Sur une proposition par madame la conseillère Leigh MacLeod

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente;

DE PROCÉDER à l'embauche de monsieur Éric Potvin à titre de préposé aux loisirs, poste non syndiqué permanent à temps partiel, conformément à la politique ci-haut mentionnée, incluant une période probation de six mois;

488.12.22 RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE DE CONTRIBUTION AUX OPÉRATIONS DE LA COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ SANTÉ GLOBALE

Madame la conseillère Louise Cossette divulgue son intérêt pour le présent dossier et s'abstient de voter.

CONSIDÉRANT QUE l'entente de financement conclue entre la Municipalité et la Coopérative de solidarité Santé globale en 2017 prendra fin le 31 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE le conseil estime que l'existence de la coopérative est essentielle à la vitalité de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le budget 2023 prévoit les crédits nécessaires pour renouveler l'aide financière pour l'année 2023;

Municipalité de Morin-Heights

ATTENDU QUE les articles 91, 91.0.1 et 91.1 de la loi sur les compétences municipales (RLRQ, ch. C-47.1) octroient à la Municipalité le pouvoir d'octroyer des subventions à une coopérative de solidarité offrant des services de santé;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pu prendre connaissance du projet d'entente soumis et recommandé par le directeur général;

Sur une proposition de monsieur le conseiller Peter MacLaurin
IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente;

D'APPROUVER le projet d'entente de contribution avec la Coopérative de solidarité Santé globale;

D'AUTORISER le maire et le directeur général, et ils sont par la présente autorisés, à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'entente de contribution aux opérations avec la Coopérative de solidarité Santé globale;

489.12.22 RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE DE CONTRIBUTION AUX OPÉRATIONS DE L'ASSOCIATION HISTORIQUE DE MORIN-HEIGHTS

CONSIDÉRANT QUE l'entente de financement conclue entre la Municipalité et l'Association historique de Morin-Heights en 2018 prendra fin le 31 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE le conseil estime que l'existence de l'Association est essentielle à la vitalité de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le budget 2023 prévoit les crédits nécessaires pour renouveler l'aide financière pour l'année 2023;

ATTENDU QUE les articles 91, 91.0.1 et 91.1 de la loi sur les compétences municipales (RLRQ, ch. C-47.1) octroient à la Municipalité le pouvoir d'octroyer des subventions à une coopérative de solidarité offrant des services de santé;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pu prendre connaissance du projet d'entente soumis et recommandé par le directeur général;

Municipalité de Morin-Heights

Sur une proposition de Monsieur le conseiller Gilles Saulnier
IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente;

D'APPROUVER le projet d'entente de contribution avec l'Association historique de Morin-Heights;

D'AUTORISER le maire et le directeur général, et ils sont par la présente autorisés, à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'entente de contribution aux opérations avec l'Association historique de Morin-Heights;

490.12.22 MAINTIEN DE RECONNAISSANCE DU STATUT
D'ORGANISME RECONNU AU SENS DE LA CHARTE DE LA
LANGUE FRANÇAISE

CONSIDÉRANT l'article 16 de l'Acte des municipalités et des chemins de 1855, loi ayant créé la Municipalité de la partie sud du canton de Morin, concernant l'adoption et la publication des règlements en français et en anglais;

CONSIDÉRANT les article 4(1, paragraphe 1) et 5 de la loi sur les compétences municipales (RLRQ, ch. C-47.1) en matière de culture et d'édition de règle générale;

CONSIDÉRANT QUE la coexistence harmonieuse des communautés francophones et anglophones est une caractéristique fondamentale de la Municipalité;

ATTENDU QUE la loi sur l'organisation territoriale municipale (RLRQ, ch. O-9) et le Code municipal (RLRQ, ch. C-27.1) ont remplacé l'acte de 1855 sans pourvoir au remplacement de son article 16 mais sans en restreindre les pouvoirs du conseil en cette matière;

CONSIDÉRANT l'article 133 de la Constitution du Canada;

ATTENDU QUE la Charte de la langue française (RLRQ, ch. C-11), en vertu de l'article 29.1, a octroyé un statut bilingue à la Municipalité en 1977;

ATTENDU QUE le conseil souhaite préserver le caractère fondamental bilingue de la Municipalité;

Municipalité de Morin-Heights

ATTENDU QUE le Gouvernement du Québec a déposé, à l'Assemblée nationale, le projet de loi 96, loi visant à réformer la Charte de la langue française et à remettre en question le statut bilingue de la Municipalité et celui de l'ensemble des autres villes dans la même situation légale;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de loi, par son entrée en vigueur, permet à l'Office de la langue française de demander à la Municipalité de requérir, par résolution, le maintien du statut octroyé par l'article 29.1 de la Charte de la langue française ci-haut citée;

CONSIDÉRANT QUE, en vertu de l'article 29.2 de la Charte de la française, l'Office québécois de la langue française a fait parvenir à la Municipalité, qui en a accusé réception le 12 décembre 2022, un avis relatif aux données démographiques signalant que la Municipalité ne remplit plus la condition fixée par l'article 29.1 relativement à la majorité des citoyens d'expression anglaise;

ATTENDU QUE cet avis a été publié le 14 décembre 2022 conformément à la loi, au Règlement (619-2021) sur les modalités de publication des avis publics et au Règlement (623-2021) sur le caractère bilingue de la Municipalité;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente;

DE PROCLAMER l'intention du conseil municipal et de la Municipalité d'exercer les prérogatives prévues au projet de loi 96 quant au statut bilingue prévu à l'article 29.1 et de réclamer le maintien intégral de celui-ci, au nom de tous les citoyens francophones et anglophones de Morin-Heights;

DE MAINTENIR la reconnaissance actuelle de la Municipalité en vertu de l'article 29.1 de la Charte de la langue française;

DE FAIRE PARVENIR copie de cette résolution à l'Assemblée nationale du Québec, au ministre responsable de la Charte de la langue française, à la ministre responsable de la région des Laurentides et aux députés de cette même Assemblée nationale, à la MRC des Pays-d'en-Haut et à l'ensemble des municipalités de cette MRC;

Municipalité de Morin-Heights

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le Conseil répond aux questions du public.

491.12.22 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, la session ordinaire est levée à 21h12 sur une proposition de monsieur le conseiller Claude P. Lemire.

J'ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues à ce procès-verbal.

Timothy Watchorn
Maire

Hugo Lépine
Directeur général /
Greffier-trésorier

Neuf personnes ont assisté à la séance.